

Légalisation de signature et copie conforme

La légalisation d'un document atteste de la qualité du signataire et de l'authenticité des signatures apposées en dessous.

Cette formalité s'effectue dans la commune d'habitation. Le demandeur doit justifier de son identité avec une pièce d'identité en cours de validité et de son domicile à Meudon.

La certification de copie ou de photocopie est la constatation de la conformité de la reproduction d'un acte avec l'original.

Cette formalité s'effectue dans n'importe quelle commune.

Publié le 16/10/2024

Légalisation de signature

Si le document a été signé préalablement : il vous sera demandé de signer devant l'agent sur une feuille vierge. La signature devra correspondre à celle sur le document. En amont, l'agent aura contrôlé votre identité ainsi que les parties concernées par l'acte.

Si le document n'a pas été signé : vous devrez signer devant l'agent qui se sera préalablement assuré de votre identité et que vous êtes bien concerné par l'acte.

Le demandeur doit justifier de son identité avec **une pièce d'identité en cours de validité** et de son domicile à Meudon.

Copie conforme

La copie, certifiée conforme à l'original, est la constatation de la conformité de la reproduction d'un acte original, lorsqu'elle est destinée à une administration étrangère. L'acte doit être nécessairement un document administratif, c'est-à-dire un document produit soit :

Par une administration publique (administrations d'État, collectivités territoriales, établissements publics).

Par un organisme privé chargé d'une mission de service public si le document est lié par sa nature, son objet ou son utilisation à la gestion de cette mission.

Le demandeur doit justifier de son identité avec **une pièce d'identité en cours de validité** et de son domicile à Meudon.

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30
Jeudi et samedi
8h30-12h*

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
9h-12h et 13h30-17h
Jeudi : 9h-12h*

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40